

**N° 1927 – QU 438**

*N° référence : 01.0302.0586*

**Dépôt :** 01.06.2026

**Traitement Bureau CDV :** 08.06.2026

**Développement/Urgence :** NON/NON

**Délai de réponse :** 08.10.2026

## **Question écrite de Moutier à Venir relative à l'accès des services de secours à la salle polysport**

### **Introduction**

Lors d'un événement sportif organisé récemment dans la salle polysport une ambulance a été appelée à intervenir à la suite d'une blessure. Il a alors été constaté que le véhicule de secours ne pouvait pas franchir la barrière d'accès au parking et qu'aucun moyen d'ouverture n'était disponible sur place pour les intervenants.

Dans le cas présent, la blessure ne nécessitait pas une prise en charge vitale immédiate.

Toutefois, cette situation soulève des interrogations quant à l'accessibilité du site en cas d'urgence plus grave, notamment lorsqu'une intervention rapide avec du matériel médical important est nécessaire ou lorsqu'une personne doit être réanimée sans délai.

### **Proposition**

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- Quelle est la procédure actuellement en vigueur pour garantir l'accès des services de secours aux sites communaux équipés de barrières, bornes ou autres dispositifs de contrôle d'accès ?
- Un contrôle ou une vérification périodique de ces accès est-il effectué afin de garantir leur bon fonctionnement en situation d'urgence ?

Moutier, le 1<sup>er</sup> juin 2026

**Signature (s) :**

**Moutier à Venir, 1<sup>er</sup> signataire,**

**M. Benoit Marchand (2)**

M. Thierry Leuenberger